



Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AG BUSINESS INVEST PRIVATE, un produit d'assurance d'AG Insurance SA, ci-après dénommée "AG", entreprise d'assurance belge, Bd. E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles Belgique, www.aginsurance.be. Appelez le 071/27.61.72 pour de plus amples informations. Ce document d'informations clés est d'application au 22/06/2024. La FSMA est chargée du contrôle de AG Insurance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ceci est une opération de capitalisation (branche 26) avec un rendement garanti par l'entreprise d'assurances, soumise au droit belge. Ce produit ne peut être souscrit que si, au même moment, un contrat AG Invest + (branche 21) est souscrit.

Durée : cette opération de capitalisation a une durée de 8 ans. En cas de rachat total, le contrat prend fin.

Objectifs : ce placement a comme but de garantir pendant 8 ans un rendement fixe potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.

Le rendement dépend du taux d'intérêt garanti, de l'éventuelle participation bénéficiaire et de la durée de détention effective du produit.

Un taux d'intérêt garanti de 2,50% est accordé à compter du jour de l'encaissement de la prime nette (versement hors frais d'entrée et sans taxe sur prime), basé sur la capitalisation des intérêts composés. Le taux d'intérêt est garanti pour le reste de la durée du contrat.

La participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. L'assureur n'est ni légalement ni contractuellement tenu d'accorder une participation aux bénéficiaires. Pour être admissible, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année concernée. Les contrats qui arrivent à échéance obtiennent un prorata de la participation bénéficiaire. La participation aux bénéfices n'est pas garantie et peut changer annuellement.

Une illustration de ce rendement se trouve dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" dans la table des scénarios de performance. Cela illustre l'effet de la participation discrétionnaire aux bénéfices dans le scénario favorable.

Investisseurs de détail visés : cette opération de capitalisation s'adresse aux personnes morales de droit belge, dont les représentants ont une connaissance suffisante de la branche 26, notamment sur les notions de rendement, risque et coût. Ces personnes morales sont prêtes à investir leur argent pendant 8 ans. Elles veulent avoir la certitude de récupérer leur investissement, ainsi que le retour sur leur investissement et offrir une solution d'investissement des bénéfices distribués à leur(s) dirigeant(s) actionnaire(s).

Elles sont également conscientes que si peu ou pas de participation aux bénéfices devait être accordée à l'avenir, il est possible qu'en raison des impôts, des coûts et des taux d'intérêt en vigueur au moment du versement de la prime, le montant versé soit inférieur au montant total investi. Ce produit peut être proposé aux clients qui souhaitent un produit axé sur des caractéristiques écologiques et/ou sociales.

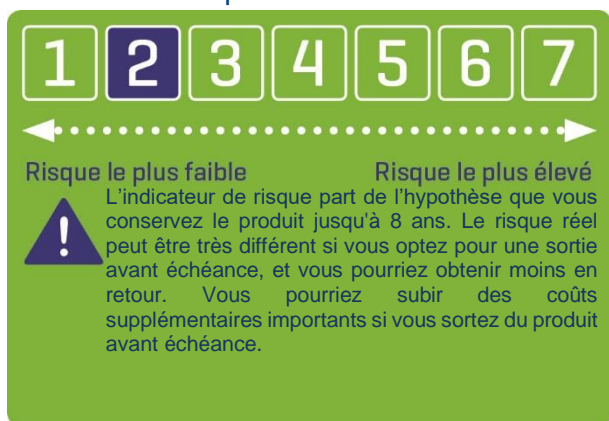
Avantages et coûts : la durée, le terme du contrat, ainsi que le capital que le preneur de ce contrat reçoit au terme, ne dépendent pas de la vie ou du décès d'une personne déterminée.

Au terme du contrat, seront versés au preneur, la/les prime(s) nette(s) (= versement hors frais d'entrée dus) capitalisé(es) au taux d'intérêt garanti moins les rachats éventuels, après retenue des prélèvements obligatoires. Ce montant peut être augmenté de la participation bénéficiaire.

Le montant de ces prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ». Le rendement n'est pas influencé par le montant de la prime versée. Cependant, le rendement de l'investissement peut être impacté si vous effectuez vos versements en une seule fois ou de manière périodique.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 8 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Prime d'assurance : n.a.

| Scénarios en cas de survie | | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 8 ans |
|---------------------------------|--|---------------------------|----------------------------|
| Minimum | | 9.650 € | 11.380 € |
| Tensions | Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts | 9.650 € | 11.380 € |
| | Rendement annuel moyen | -3,47% | 1,62% |
| Défavorable | Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts | 9.650 € | 11.380 € |
| | Rendement annuel moyen | -3,47% | 1,62% |
| Intermédiaire | Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts | 9.650 € | 11.380 € |
| | Rendement annuel moyen | -3,47% | 1,62% |
| Favorable | Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts | 9.650 € | 11.380 € |
| | Rendement annuel moyen | -3,47% | 1,62% |
| Scénario en cas de décès | | | |
| En cas de décès | Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts | 9.900 € | 11.380 € |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios de tensions, défavorable et intermédiaire déterminent un rendement en tenant uniquement compte du taux d'intérêt garanti et supposent qu'aucune participation bénéficiaire ne sera octroyée durant toute la durée de détention recommandée du contrat. Une telle situation ne s'est jamais produite.

Le scénario favorable détermine un rendement en tenant compte du taux d'intérêt garanti et de la participation bénéficiaire octroyée en début et fin 2023. Un tel scénario s'est produit en début et fin 2023.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AG n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous êtes exposé au risque que l'assureur puisse être dans l'incapacité de remplir ses obligations au titre du produit. La perte totale du montant investi est possible. Les contrats de capitalisation ne bénéficient pas de la garantie du règlement belge de protection des dépôts, mais les contrats de capitalisations font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10.000 € sont investis.

| Scénarios | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 8 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux | 590 € | 780 € |
| Incidence des coûts annuels (*) | 5,9% | 0,9% |

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,50% avant déduction des coûts et de 1,62% après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans

| | | | |
|--|---|--|------|
| Coûts ponctuels | Coûts d'entrée | 3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit. | 0,4% |
| | Coûts de sortie | Les coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Si la colonne suivante indique "non applicables", alors les coûts de sortie ne s'appliquent pas si vous conservez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée. | n.a. |
| Coûts récurrents | Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements sous-jacents au produit. | 0,5% |
| | Coûts de transaction | 0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | n.a. |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions | Commissions liées aux résultats | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. | n.a. |

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée [minimale requise] : 8 ans

Nous recommandons une période de détention de 8 ans afin de permettre à la prime versée d'avoir le temps d'être capitalisée. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à la fin de la période de détention recommandée : voir la section « Que va me coûter cet investissement ? ».

Un rachat libre partiel avec réinvestissement est possible si les conditions suivantes sont satisfaites :

- la valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 600 € bruts
- la valeur de rachat demandée ne peut dépasser 85 % de la réserve totale du contrat
- une réserve minimum de 600 € doit subsister dans le contrat.

Des rachats libres périodiques sont possibles à des dates préétablies aux conditions suivantes :

- minimum 600 € par rachat
- maximum : au moment où intervient le premier rachat périodique, la somme de tous les rachats périodiques jusqu'au terme ne peut pas dépasser la réserve du contrat à ce moment
- périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Le preneur peut demander le rachat total ou le rachat total avec réinvestissement. Un rachat total ou partiel avec réinvestissement est un rachat dans le AG Business Invest Private sur lequel il n'y a pas de frais de rachat ni de correction financière à la condition que, dans les trente jours qui suivent ce rachat, un montant déterminé soit versé sur le contrat AG Invest+ repris dans les conditions particulières du contrat AG Business Invest Private.

Le montant du versement sur le contrat AG Invest+ est déterminé de la façon suivante :

- si aucun rachat libre partiel ou périodique n'a été effectué durant cette année civile, ce montant doit être égal à minimum 70 % et maximum 100 % de la valeur de rachat théorique, diminuée du précompte mobilier dû, dans le AG Business Invest Private ;
- si un ou plusieurs rachat(s) libre(s) partiel(s) ou périodique(s) a (ont) déjà été effectué(s) durant cette année civile, ce montant doit être équivalent à la valeur de rachat théorique, diminuée du précompte mobilier dû dans le AG Business Invest Private.

L'indemnité de rachat s'élève à 250 €.

L'indemnité de rachat particulière : une correction financière peut être appliquée sur le rachat (partiel ou total) pendant toute la durée du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Ne sont pas soumis à l'indemnité de rachat, pour une période de un an, ni à la correction financière de l'indemnité de rachat particulière, pour chaque année :

- Le ou les rachats libres (partiels/périodiques), de maximum 10 % de la réserve brute du contrat constituée soit au 31/12 de l'année civile précédente, soit à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat avec un maximum de 100.000 €. Cette exemption à l'application de l'indemnité en cas de rachat ne s'applique que pour autant qu'aucun rachat avec réinvestissement n'ai déjà été effectué la même année civile.

Ne sont pas soumis à l'indemnité de rachat ni à la correction financière de l'indemnité de rachat particulière, pour chaque année :

- Le ou les rachats avec réinvestissement lorsqu'un montant déterminé est versé sur le contrat AG Invest+ mentionné aux conditions particulières dans un délai de 30 jours calendrier à compter du jour du paiement de la valeur de rachat théorique au preneur du contrat AG Business Invest Private. Les rachats peuvent être demandés via votre intermédiaire moyennant le respect des formalités nécessaires.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance SA, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02/664.02.00), bd. E. Jacquain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be.

Autres informations pertinentes

Les conditions générales sont disponibles gratuitement auprès de votre courtier et sur le site internet www.aginsurance.be. Chaque année, vous recevez, conformément à la loi, un relevé complet de votre contrat. Pour toutes autres informations relatives au produit, vous pouvez consulter le document « Informations utiles relatives à l'AG Business Invest Private ».

